

Département 68 en partenariat avec les communes ou les communautés de communes

Une aide départementale peut être attribuée pour les travaux réalisés sur les édifices antérieurs à 1900 qui constituent un patrimoine architectural remarquable.

Hotel du Département

100, avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR cedex
Tél. 03 89 30 68 68
www.cg68.fr

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) / Alsace

L'état peut attribuer une subvention pour les travaux réalisés sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

DRAC Alsace

Palais du Rhin
2, place de la République
67082 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 57 00
Fax 03 88 75 60 95

La Fondation du Patrimoine / Alsace

Elle vise à promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité non protégé par l'Etat. Un Label Fiscal permettant de bénéficier de déductions fiscales peut être octroyé à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration d'édifices particulièrement représentatifs en matière de patrimoine non protégé.

La Fondation du Patrimoine | Alsace

9, place Kléber
67000 STRASBOURG
Tél.: (03) 88 22 3215
www.fondation-patrimoine.com

Important

Nous vous rappelons que tous travaux modifiant l'aspect du bâtiment et de ses abords doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en fonction de leur nature.

Des subventions peuvent vous être attribuées en fonction de la nature des travaux envisagés. Celles-ci seront subordonnées à l'obtention des autorisations préalables requises et à une réalisation dans les règles de l'art conforme aux dites autorisations.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service d'urbanisme de la Ville de Mulhouse qui vous indiquera les démarches à suivre.

Une permanence est assurée par un architecte conseil du CAUE au service urbanisme de la Ville. Renseignements : 03.89.32.59.21

Pour en savoir plus :

Ville de Mulhouse
Service de l'Urbanisme
14 rue du 6ème R.T.M.
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 32 58 58
e-mail : contact@mulhouse.fr
ou consulter le site internet de la Ville
www.mulhouse.fr



Les aides financières et amélioration de l'habitat

Ville de Mulhouse

Pour les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des aides peuvent être attribuées dans le cadre des mécanismes de subventions allouées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Des subventions particulières peuvent être attribuées par la Ville pour la mise en valeur du patrimoine. L'objectif de cette aide est de préserver les éléments remarquables des immeubles existants et d'inscrire les nouveaux projets dans le respect de l'environnement bâti.

Conditions d'attribution.

L'immeuble doit être situé sur le territoire de Mulhouse.

Les aides financières sont attribuées quelle que soit la situation juridique du propriétaire (ou copropriétaires).

Nature des travaux.

Les travaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable : isolation, travaux de désamiantage sur façade et couvertures, installation de matériels utilisant les énergies renouvelables, de matériels visant à diminuer les pollutions de l'air ou de l'eau, à économiser l'eau ou à diminuer la quantité des déchets, les travaux extérieurs utilisant des matériaux répondant au label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou au label Haute Performance Energétique (HPE), etc...

La mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé : pose et réfection de menuiseries en bois, réfection d'ouvrages en pierre, d'enduits, pose et restauration de ferronneries, réfection des lucarnes et toitures, etc...

Rénovation et amélioration des façades commerciales.

Réalisation de décors peints et de fresques.

Ville de Mulhouse

2, rue Pierre et Marie Curie BP 3089
68062 MULHOUSE Cedex
Tél. 03 89 32 58 05
Fax 03 89 32 68 75
www.mulhouse.fr



Divers projet subventionnés par la Ville de Mulhouse :

Page de garde : Ravalement de façade, 8 Rue de Turenne.

Ci-dessus à gauche : Réhabilitation de deux bâtiments, 13 Rue de l'Est.

Ci-dessus à droite : Réhabilitation de balcons, 28-32 Rue de l'Est.

Ci-dessous : Façade peinture minérale, 4 Avenue Clémenceau



Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Les subventions s'adressent aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration dans des logements qu'ils occupent, s'ils remplissent les conditions de ressources, ou qu'ils louent.

Les conditions :

- Effectuer des travaux dans des logements achevés depuis au moins 15 ans.
- Occuper ou louer après travaux, selon le cas, le logement pendant 9 ans, à titre de résidence principale.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment.
- Attendre l'autorisation de l'ANAH pour entreprendre les travaux.

Les travaux concernés :

- Les travaux doivent permettre d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques, d'économiser l'énergie et d'améliorer l'isolation acoustique.
- Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles.

ANAH - DDE du Haut-Rhin

Cité administrative, bâtiment Tour
68026 COLMAR cedex
Tél. 03 89 24 84 11
www.anah.fr

